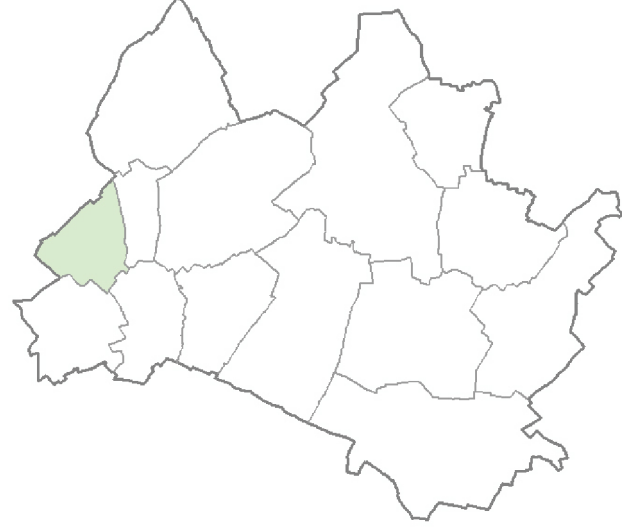




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de BETHENCOURT-SUR-MER

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

➤ **Zones urbaines :**

UA:	Zone urbaine mitée de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois P" : Figueux-en-Minervois, Frauguéville et L'Éclat-Écaubert.
UM:	Zone urbaine intermédiaire de Figueux-en-Minervois.
US:	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UB:	Zone urbaine intermédiaire de Figueux-en-Minervois des pôles-Resats que sont Béhenroucrou-et-Ménil, Croix et Wolrouc.
UC:	Zone urbaine intermédiaire de moyenne densité à destination principale d'habitat individuel ou collectif, et extensions qui se sont réalisées en ensemble.
UD:	Zone urbaine mitée représentant les parties urbanisées des communes rurales (centres villages, hameaux) et les secteurs d'extension de ces centres.
UE:	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UF:	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UG:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques et commerciales importantes (en général par de nuisances).
UH:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les équipements publics et les commerces pouvant générer des nuisances.
UI:	Secteur de UF avec hauteur non réglementaire.
UJ:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant une création d'un quartier d'une certaine taille.
UK:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les équipements d'intérêt public et collectifs d'importance.

➤ **Zones à urbaniser :**

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
1AUE : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
1AUJF : Secteur de 1AUJ reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
2AU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
2AUJ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, regroupant les ensembles culturels ou dédiés à l'élevage représentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.

Ae : Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.

Ae : Sous-secteur de A, regroupant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.

Ab : Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères aux pourtoirs des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

➤ **Zones naturelles :**

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente. Ces secteurs naturels regroupent les espaces boisés, bocagers, forêts, concernés par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent quelquefois constructions disséminées et isolées sur le territoire.

Nch : Sous-secteur de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles.

Nj : Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sort pas en surface dans la trame urbaine.

Ns : Sous-affecteur, les fonds des constructions et équipements à vocation de loisirs isolés en zone naturelle.

Np : Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et renaturer.

Nz : Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.



Elément à valeur prescriptive :

 OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018).

- ☐ Site agricole en régime sanitaire départemental
- ☒ Site agricole soumis à autorisation déclaration CPDEa
- ☐ Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisée
- ☐ Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

	Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH
	Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique)
	Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit)

Autre information :

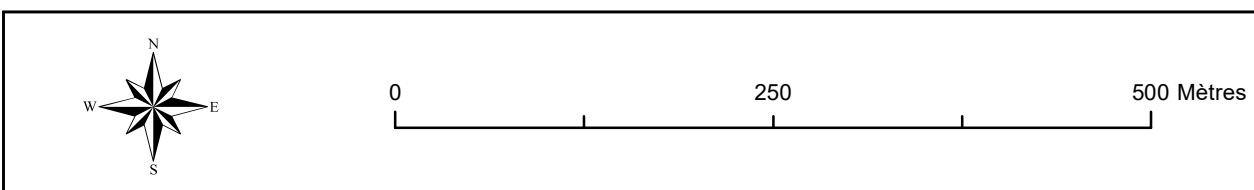
 Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
 Opération immobilière en cours
 Axe préférentiel de ruissellement (source: DTTM)
 Nouveau bâtiment d'activité
 Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

 Limite con

 Cimetière

 Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive)

Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

[illegible]

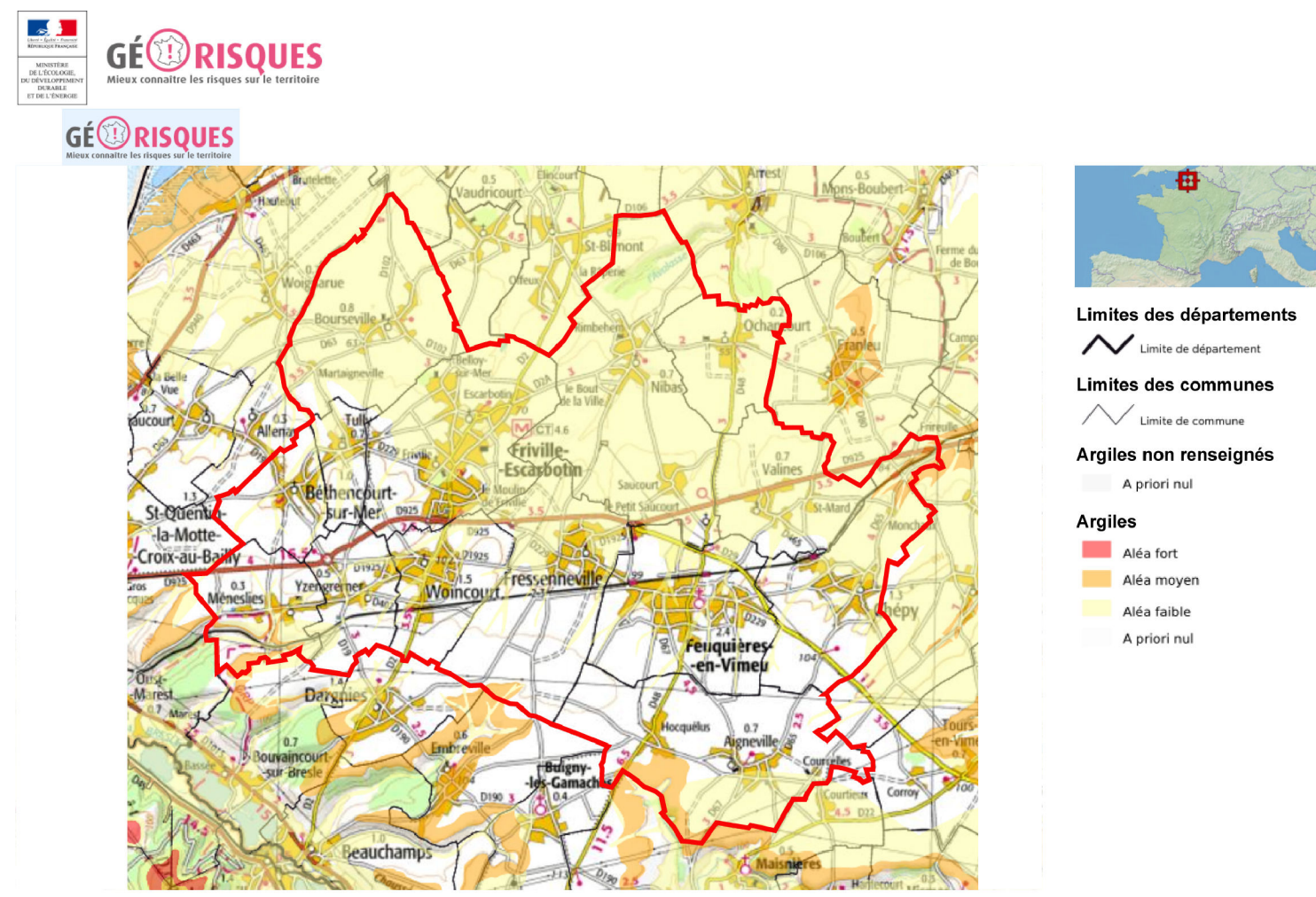
Risque identifié

- Cavit  localis e (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inond  (source : Communes)

Nota :
Le territoire du Vimeu Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cailloux cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Bethencourt-sur-Mer, Bourges-et-Montcaumon et Winceux. Les effraies figurent sur le plan de zonage des communes côtières cidentales.
D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigneville, Bethencourt-sur-Mer, Feaques-en-Vimeu, Fressenenville, Frville-Escarbot, Nibas, Ochancourt, et Yzengrem.
De son côté, le commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur de sa commune.
En raison de ce constat, la commune de Tully propose de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux

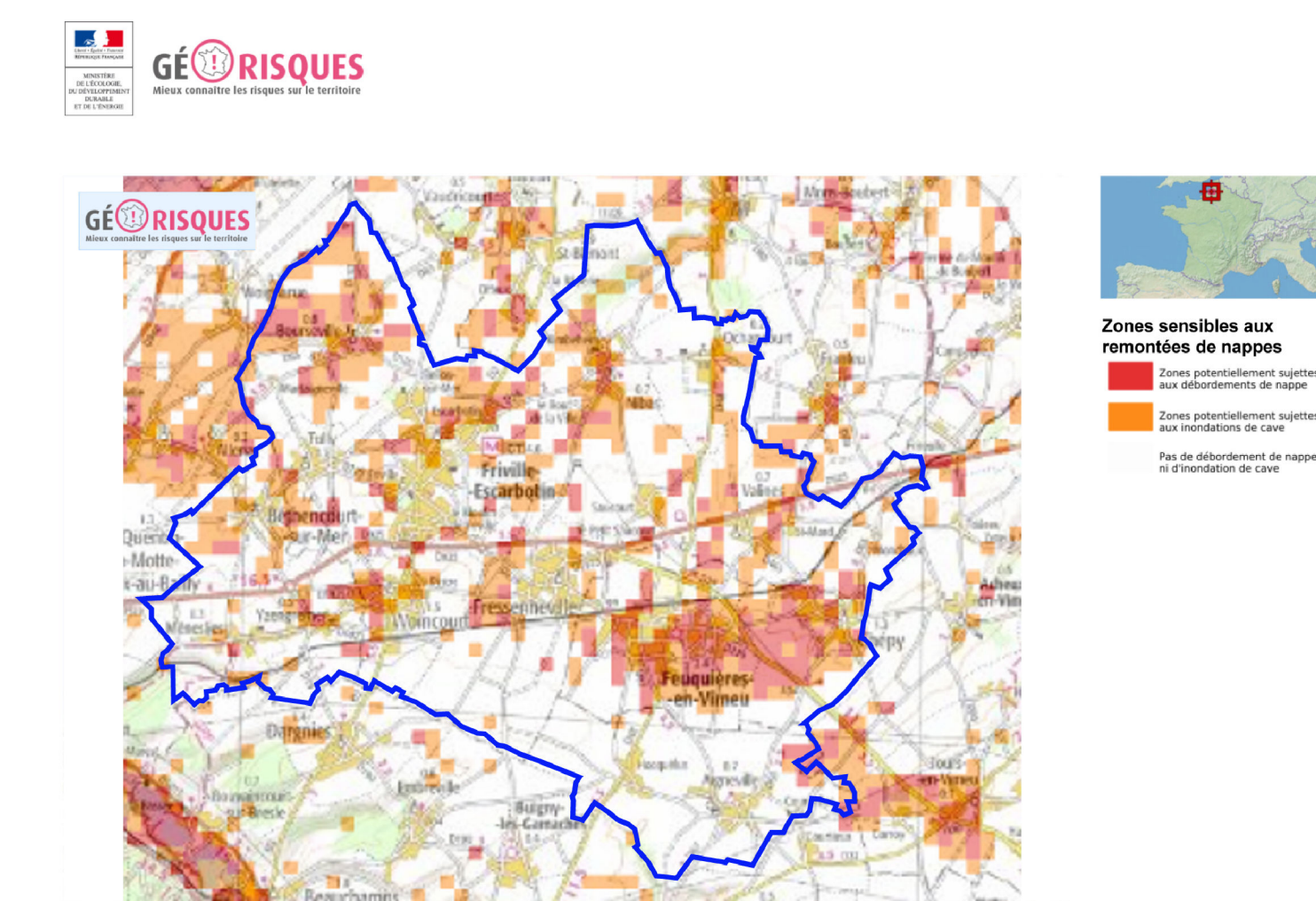
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon le niveaux cartographiés ci-dessous :



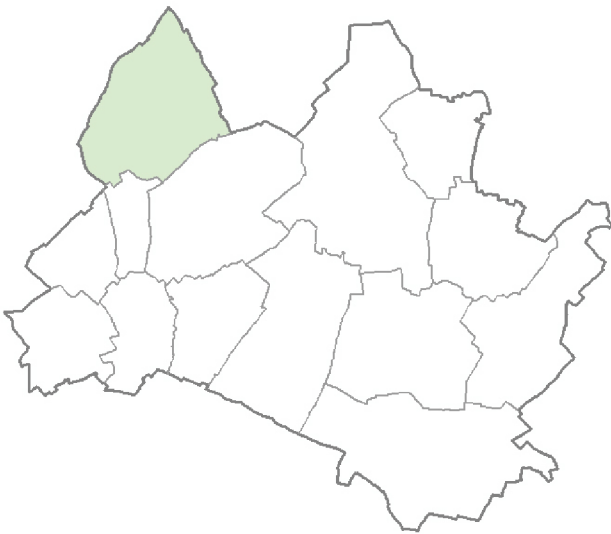
Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondage d'une étude géotechnique.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de BOURSEVILLE

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

➤ **Zones urbaines :**

UA:	Zone urbaine mitée de forte densité, correspondant à un cou de bourg des communes des Trois P ¹ . Féculaines-en-Vilma, Fressanville-et-Frillé-Éscarbottin.
UB:	Intercommunalité de Féculaines-Vilma.
UC:	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UD:	Zone urbaine mitée de moyenne densité, correspondant à un cou de bourg des pôles-Relais que sont Béthencourt-sur-Mer, Châtigny et Wicourt.
UE:	Zone urbaine mitée de moyenne densité à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations de renouvellement urbain.
UF:	Zone urbaine mitée représentant les parties urbanisées des communes rurales (centres villageois, hameaux) et les secteurs de zones d'habitat individuel ou collectif à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif (pavillonnaire).
UG:	Secteurs de UD faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UJ:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales importantes en genêt part de nuisance.
UK:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales importantes en genêt part de nuisance.
UL:	Secteur de UD ayant hauteur non réglementaire.
UM:	Zone urbaine monofonctionnelle à destination prioritaire d'une création d'un centre scolaire.
UN:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les équipements d'intérêt publics et collectifs d'intérêt public.

➤ **Zones à urbaniser :**

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
 1AUE : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
 1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
 1AUJF : Secteur de 1AUJ reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
 2AUJ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accolés globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.

Ae : Sous-secteur de A, reprenant les activités économiques isolées en zone agricole.

Ah : Sous-secteur de A, reprenant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.

Ab : Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux auresoles bocagères aux pourtours des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

➤ **Zones naturelles :**

N:	Zone naturelle à préservation de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écosystémique qu'ils représentent. Ces secteurs naturels représentent les espaces boisés, bocaux, forêts, conifères par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent également des constructions disséminées et isolées sur le territoire.
Nch:	Sous-secteur de N, identifiant les constructions localisées dans les zones naturelles.
Nc:	Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas alignés dans la trame urbaine.
Np:	Sous-secteur N, identifiant les constructions et équipements à vocation touristique, isolés en zone naturelle.
Np:	Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et réaménager.
Nt:	Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique, isolés en zone naturelle.

 Limite de zonage

Elément à valeur prescriptive :

 OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018)

- ☐ Site agricole en régime sanitaire départemental
- ☒ Site agricole soumis à autorisation déclaration CPDEa
- ☐ Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisée
- ☐ Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

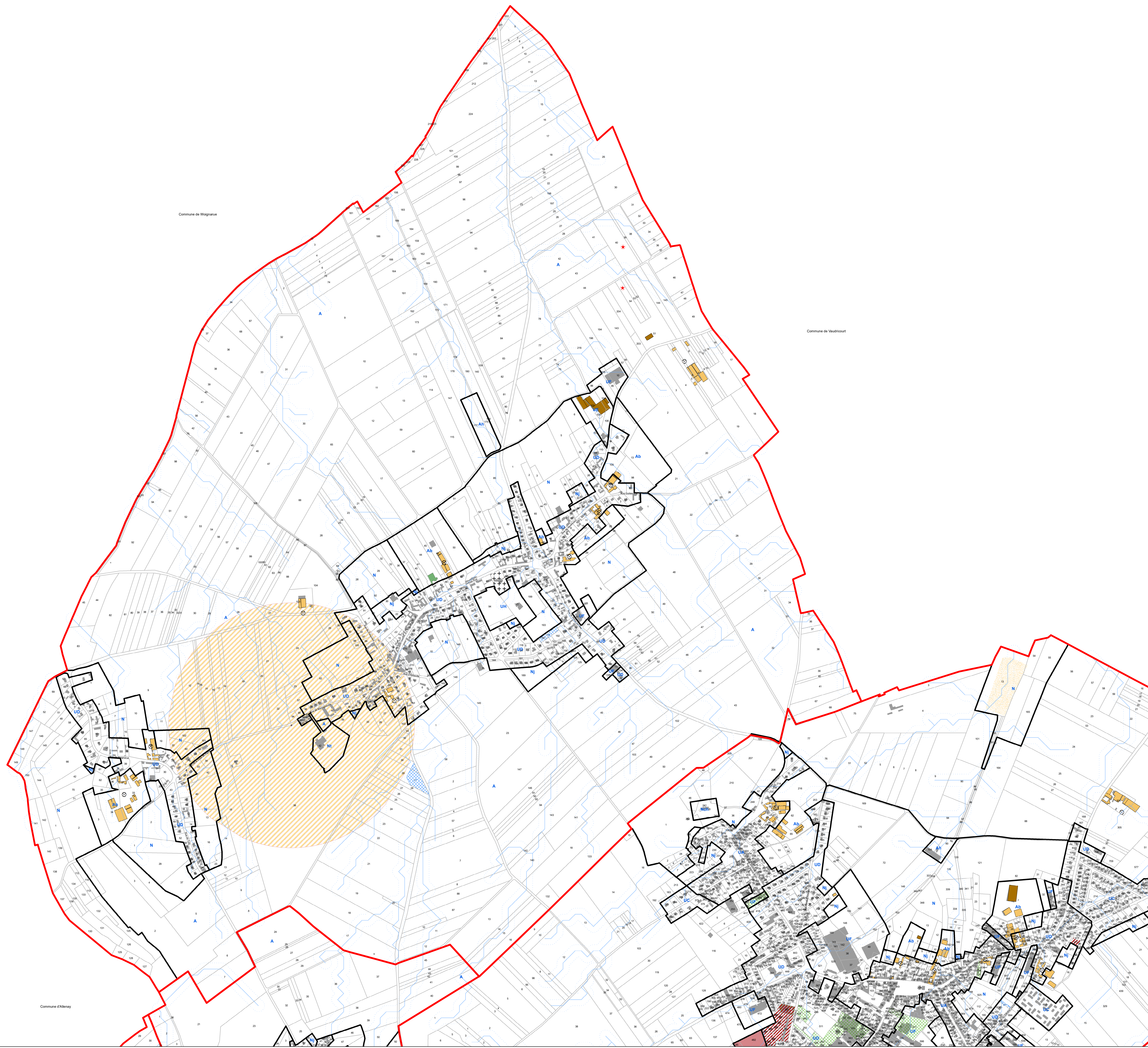
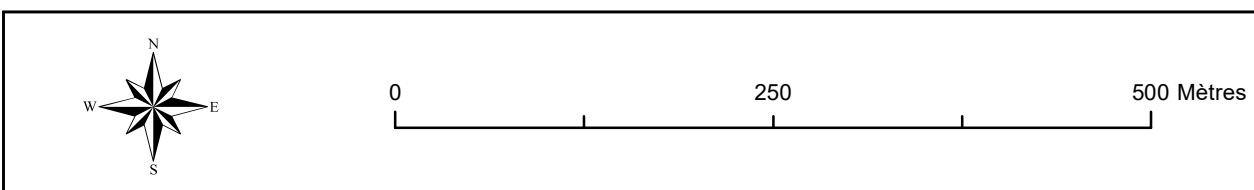
- | | |
|---|---|
|  | Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH |
|  | Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique) |
| | Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit) |

Autre information :

-  Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
-  Opération immobilière en cours
- Axe préférentiel de ruissellement (source: DTTM)
-  Nouveau bâtiment d'activité
- Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

-  Limite communale
-  Cimetière
-  Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive) :

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

[illegible]

Risque identifié :

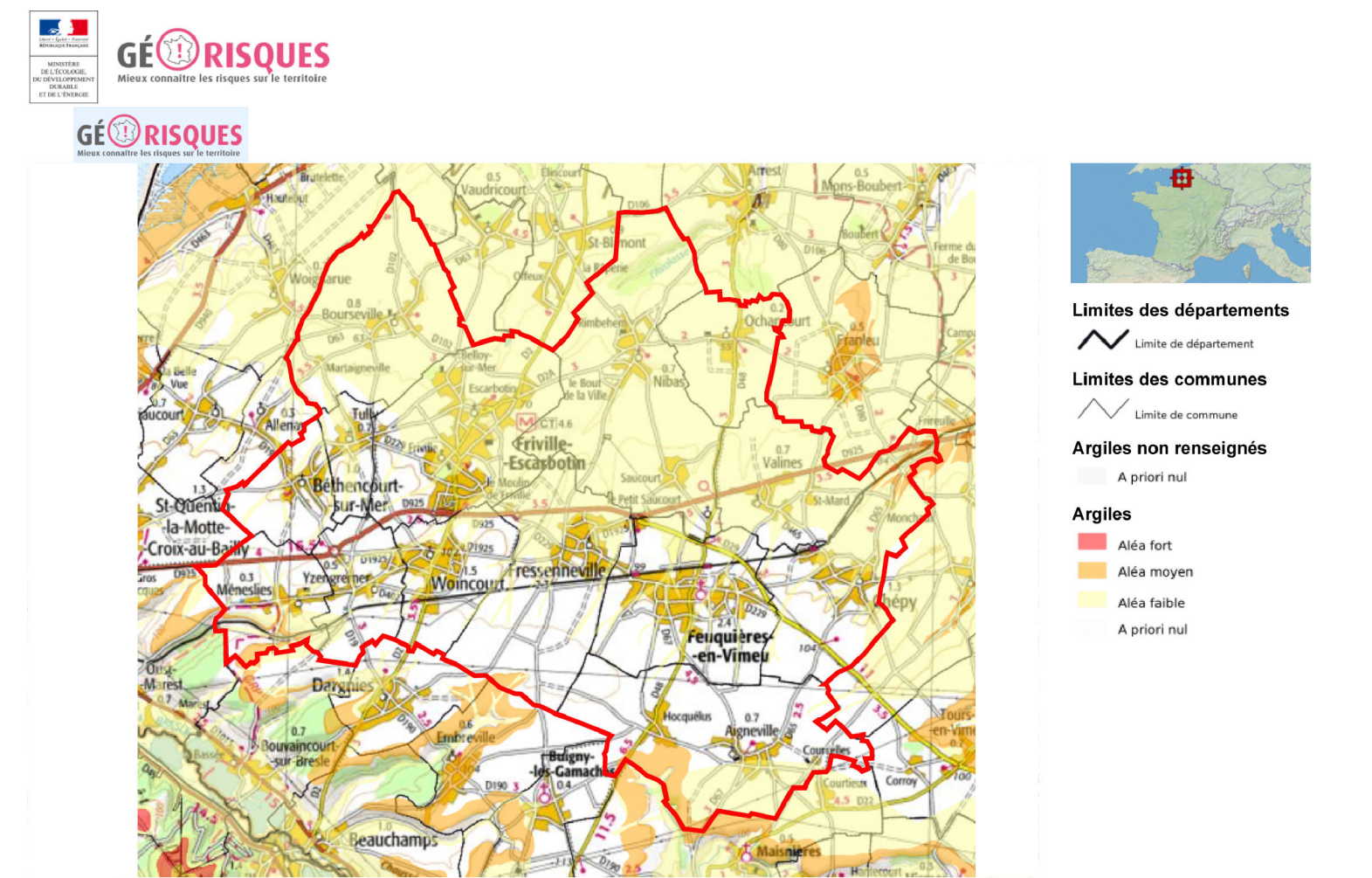
-  Cavité localisée (source : BRGM)
 Risque de mouvement de terrain (source : Communes)

Nota :
Le territoire du Vimeux Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Douze cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Behencourt-sur-Mer, Boursville, Friville-Escarbain et Waconcourt ; elles figurent sur le plan de zonage des communes ci-dessus.
Dix autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigneville, Behencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeux, Fressenville, Friville-Escarbain, Nibas, Ochancourt, et Zyngremer.
De son côté, la commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de la commune.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotectonique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

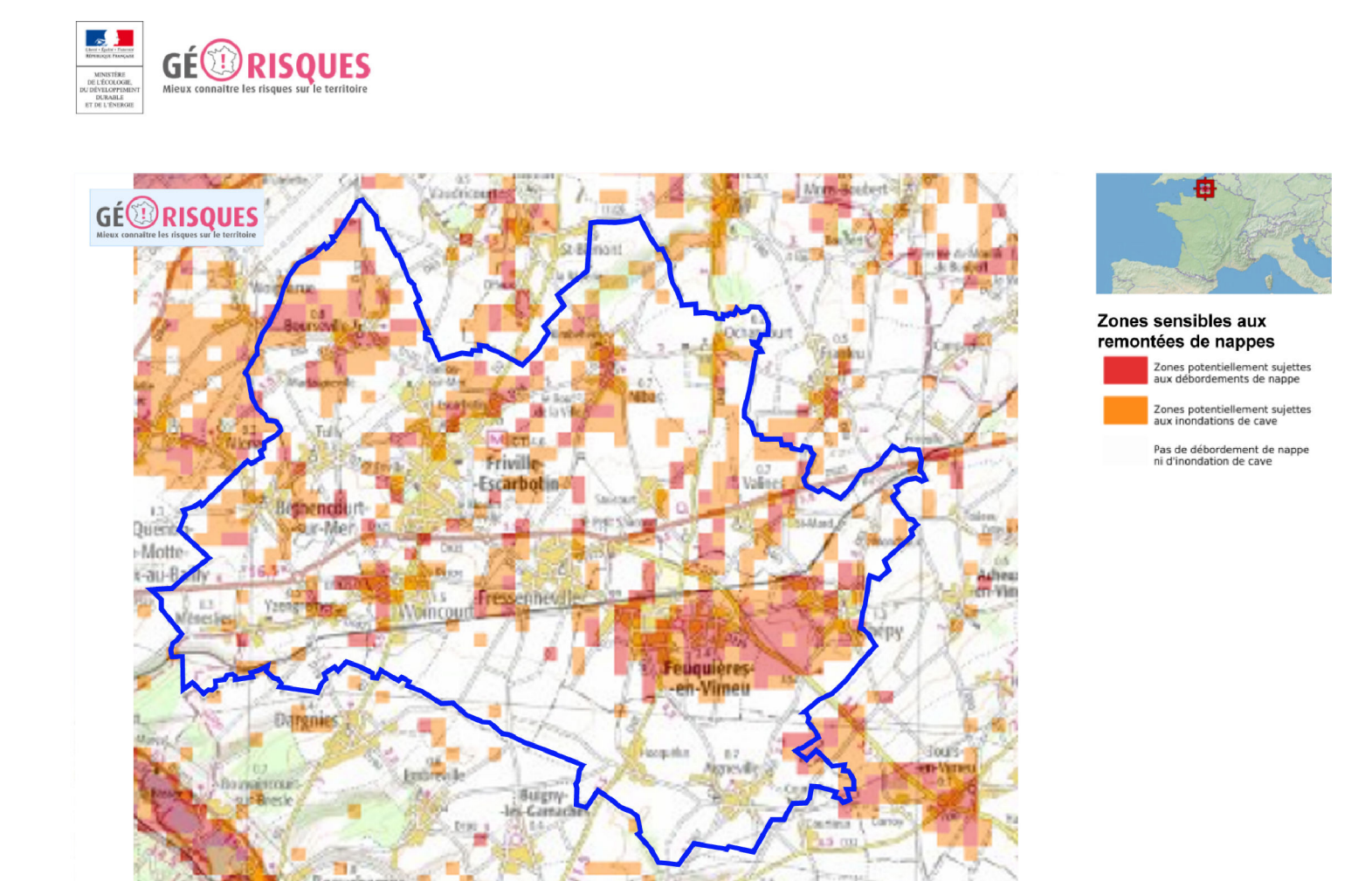
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

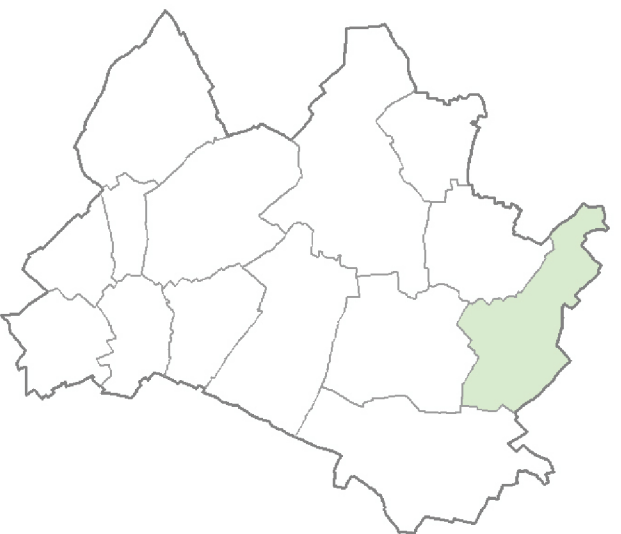
Communauté de Communes du Vimeu



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de CHEPY

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

> Zones urbaines :

- UA: Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois F" : Feuquières-en-Vimeu, Fresseville et Friville-Escarbotin.
- UAa: L'habitat commercial de Feuquières-en-Vimeu.
- UAU: Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- UB: Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant au cœur de bourg des communes de Béhencourt-sur-Mer, Chépy et Woincourt.
- UC: Zone urbaine mixte de moyenne densité à destination principale d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations groupées et lotissements qui se sont réalisées en ensemble.
- UD: Zone urbaine mixte regroupant les parties urbaines des communes rurales (centres villages, hameaux) et les secteurs d'urbanisation mixte hors des centres bourgs (extension linéaire, habitat pavillonnaire).
- UE: Secteurs de UD faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
- UF: Zone urbaine monofonctionnelle regroupant les activités industrielles et artisanales pouvant générer des nuisances.
- UFa: Secteur de UF avec hauteur non réglementée.
- UFcs: Zone urbaine monofonctionnelle à destination d'une création d'une centrale solaire.
- UI: Zone urbaine monofonctionnelle regroupant les équipements d'intérêt public et collectifs d'importance.

> Zones à urbaniser :

- IAU: Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
- IAUE: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
- IAUF: Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
- IAUFa: Secteur de IAUf reprenant en partie le périmètre de la future ZAU 2.
- ZAU: Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
- ZAUa: Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAU 2.

> Zones agricoles :

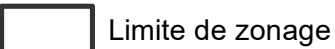
- A: Zone destinée à l'activité agricole, regroupant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
- Ab: Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.
- Abi: Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux activités agricoles aux pourteurs des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

> Zones naturelles :

- N: Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et biologique qu'ils présentent. Ces secteurs naturels regroupent les espaces boisés, bocagers, prairies, conforment par des inventaires écologiques ou le règlementation communautaire. Les zones N accueillent certaines constructions destinées et isolées sur le territoire.
- Nb: Sous-secteur de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles.
- Ni: Sous-zonage, identifiant les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans la trame urbaine.
- Nj: Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vocation de loisirs isolés en zone naturelle.
- Nk: Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par de la pollution, à l'ajout d'un secteur à dépolluer et restaurer.
- Nl: Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.

Élément à valeur prescriptive :

- OAP aménagement
- OAP densité
- Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signallement des communes)
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie



Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018)

- Site agricole en régime sanitaire départemental
- Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisée autorisé
- Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument Historique et Site inscrit)

- Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH
- Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique)
- Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit)

Autre information :

- Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
- Opération immobilière en cours
- Axe préférentiel de ruissellement (source: DDTM)
- Nouveau bâtiment d'activité
- Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

- Limite communale
- Cimilière
- Bâtiment

Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive) :

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

Commune	Emplacement réservé	DATE	NUMEROUS	REMARQUES	STATUT
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0001		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0002		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0003		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0004		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0005		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0006		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0007		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0008		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0009		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0010		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0011		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0012		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0013		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0014		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0015		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0016		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0017		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0018		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0019		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0020		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0021		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0022		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0023		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0024		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0025		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0026		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0027		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0028		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0029		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0030		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0031		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0032		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0033		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0034		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0035		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0036		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0037		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0038		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0039		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0040		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0041		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0042		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0043		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0044		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0045		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0046		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0047		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0048		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0049		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0050		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0051		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0052		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0053		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0054		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0055		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0056		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0057		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0058		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0059		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0060		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0061		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0062		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0063		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0064		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0065		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0066		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0067		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0068		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0069		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0070		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0071		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0072		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0073		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0074		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0075		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0076		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0077		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0078		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0079		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0080		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0081		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0082		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0083		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0084		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0085		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0086		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0087		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0088		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0089		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0090		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0091		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0092		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0093		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0094		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0095		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0096		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0097		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0098		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0099		Actif
Feuquières-en-Vimeu	Emplacement réservé pour la création d'un espace de stockage de déchets de nature agricole	2018	0100		Actif



0 250 500 Mètres

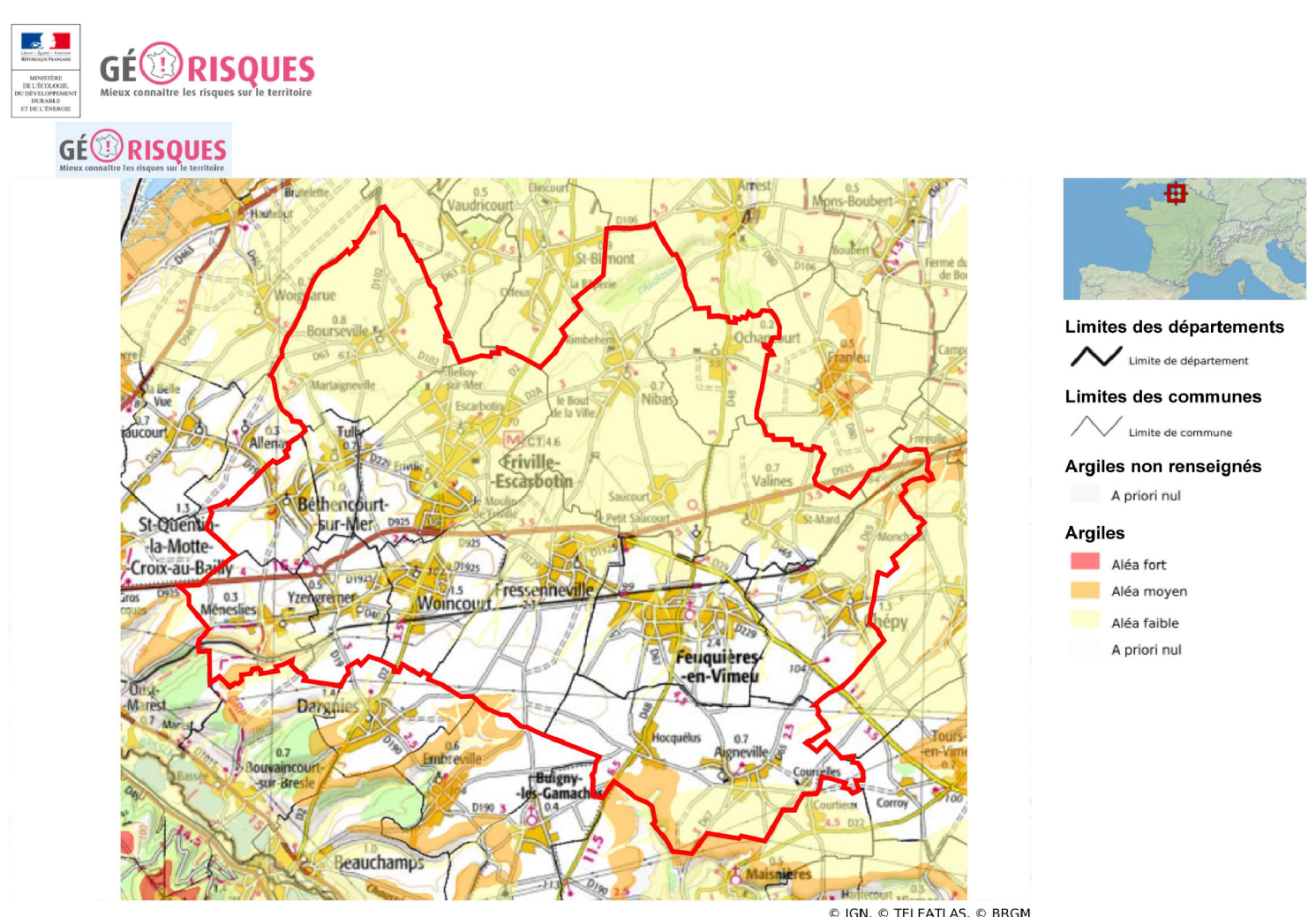
Risque Identifié :

- Cavité localisée (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain Inondé (source : Communes)

Nota :
Le territoire du Vimeu Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Douze cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Béhencourt-sur-Mer, Bourseville, Friville-Escarbotin et Woincourt ; elles figurent sur le plan de zonage des communes citées ci-dessus. D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigueville, Béhencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeu, Fresseville, Friville-Escarbotin, Nibas, Ouchancourt, et Yzengremer. De son côté, la commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'affaissement sur un secteur isolé de sa commune. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

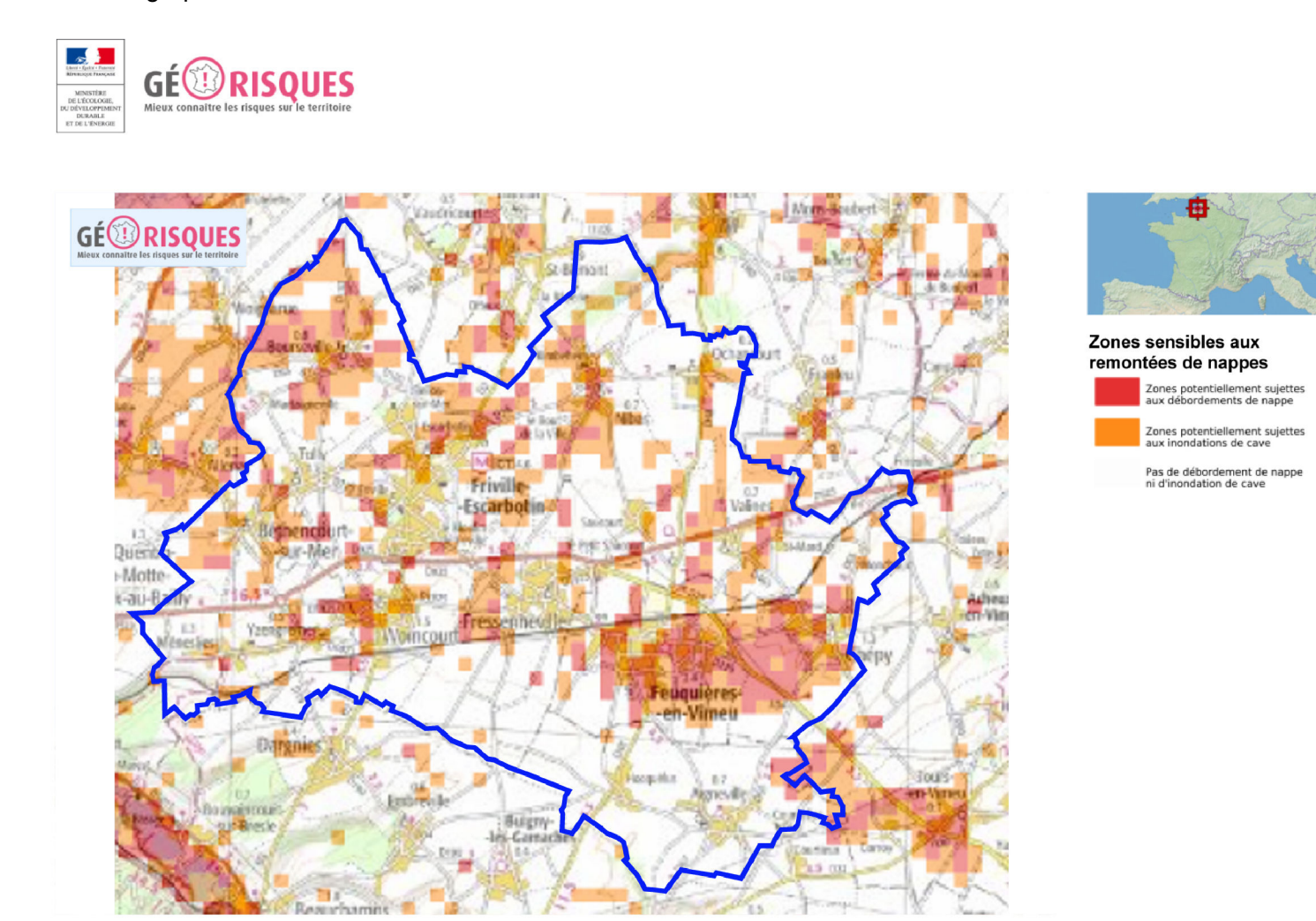
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



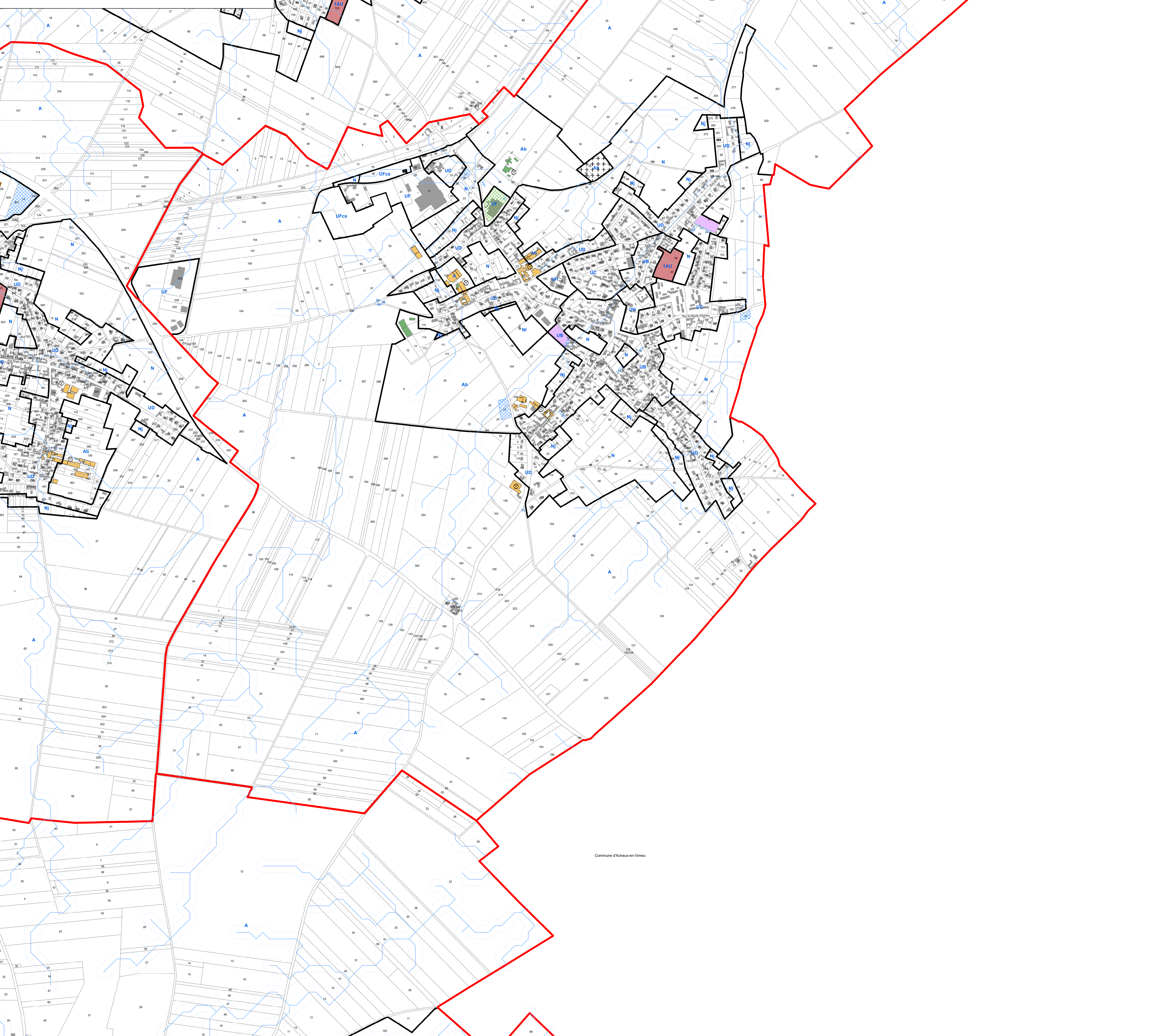
Nota :
Les Communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



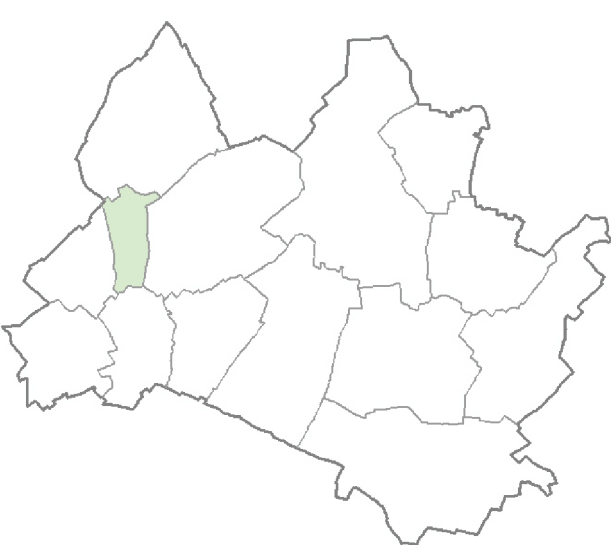
Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves. Le périmètre est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de TULLY

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

➤ **Zones urbaines :**

- | | |
|-----|--|
| UA: | Zone urbaine mitée de forte densité, correspondant à un cou de bourg des communes des Trois P ¹ :
Féculaines-en-Vilma, Fressanville-et-Frillé-Éscarbottin. |
| UB: | Intercommunalité de Féculaines-Vilma. |
| UC: | Secours du UF faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain. |
| UD: | Zone urbaine mitée de moyenne densité, correspondant à un cou de bourg des pôles-Relais que sont Béthencourt-sur-Mer, Chéris et Wicourt. |
| UE: | Zone urbaine mitée de moyenne densité à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations de renouvellement urbain. |
| UF: | Zone urbaine mitée représentant les parties urbanisées des communes rurales (centres village, hameaux) et les secteurs de zones d'habitat individuel ou collectif à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif. |
| UG: | Secours du UF faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain. |
| UH: | Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales indépendantes en gentianat par nuisance. |
| UI: | Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales indépendantes en gentianat par nuisance. |
| UJ: | Secours du UF avec hauteur non réglementaire. |
| UK: | Zone urbaine monofonctionnelle à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif. |
| UL: | Zone urbaine monofonctionnelle représentant les équipements d'intérêt publics et collectifs d'intérêt public. |

➤ **Zones à urbaniser :**

- 1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
1AUE : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
1AUJF : Secteur de 1AUJ reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
2AU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
2AUJ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

> Zones agricoles :

- A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
- Ae : Sous-secteur de A, reprenant les activités économiques isolées en zone agricole.
- Ah : Sous-secteur de A, reprenant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.
- Ab : Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères aux pourtours des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

➤ **Zones naturelles :**

- | | |
|------|---|
| N: | Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intégrité esthétique, paysager et écologique qu'ils présentent. Ces secteurs naturels regroupent les espaces boisés, bocagers, prairies, concernés par inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent quelques constructions disséminées isolées sur le territoire. |
| Nch: | Sous-zone de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles. |
| Nch: | Sous-zone, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans la trame urbaine. |
| Np: | Sous-zone N, identifiant les constructions et équipements à l'échelle de l'ensemble de la zone naturelle. |
| Np: | Sous-zone, identifiant un secteur affecté par la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et réaménager. |
| Np: | Sous-zone identifiant les constructions et équipements à l'échelle de la population isolée en zone naturelle. |

Elément à valeur prescriptive :

-  OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018).

- ☐ Site agricole en régime sanitaire départemental
- ☐ Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- ☒ Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisé
- ☐ Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

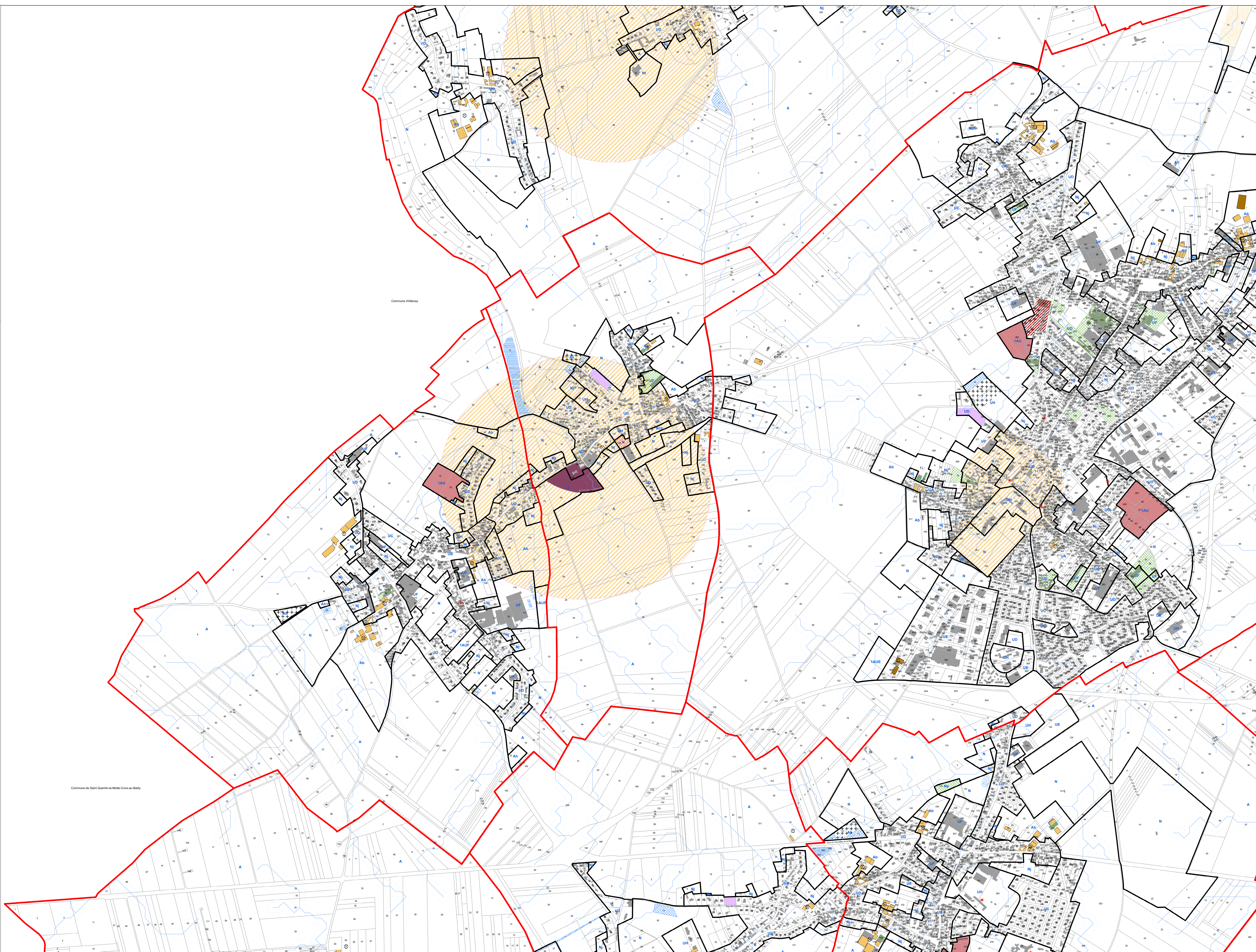
- | | |
|---|---|
|  | Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH |
|  | Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique) |
|  | Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit) |

Autre information :

-  Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
 Opération immobilière en cours
 Axe préférentiel de ruissellement (source: DTTM)
 Nouveau bâtiment d'activité
 Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

-  Limite communale
-  Cimetière
-  Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive)

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

[illegible]

Risque identifié :

-  Cavité localisée (source : BRGM)
 Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
 Terrain inondé (source : Communes)

Nota :

Dans le cadre du Vieux Industriels est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités d'origine minière ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Betchault-sur-Mer, Boursville, Ferville-Escarbotin et Woincourt ; ces figures figurent sur le plan de zonage des communes classées ci-dessus.

Il n'a pas été constaté de cavité minière dans les communes de Bouches, de Chailly, de Courcelles-sous-Thury ou de La Neuville, toutes communes soumises à un régime particulier : Alpinvalle, Betchault-sur-Mer, Feuquières-en-Clerf, Fressevalle, Ferville-Escarbotin, Nibbus, Ocharcourt, et Yzengremer.

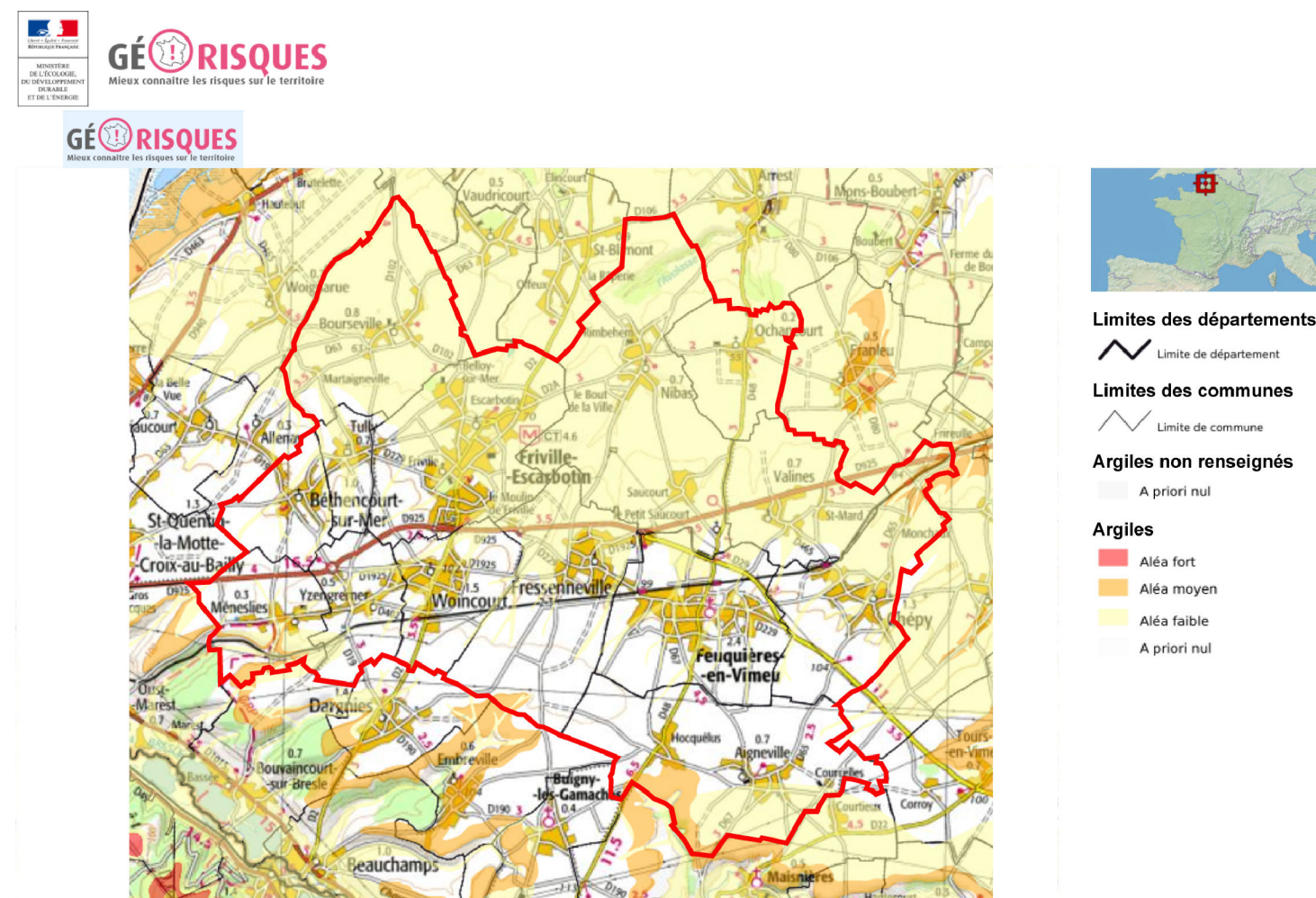
A l'échelle communale, la commune de Tully porta à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de sa commune.

Pour mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé :

- de réaliser une étude géologique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



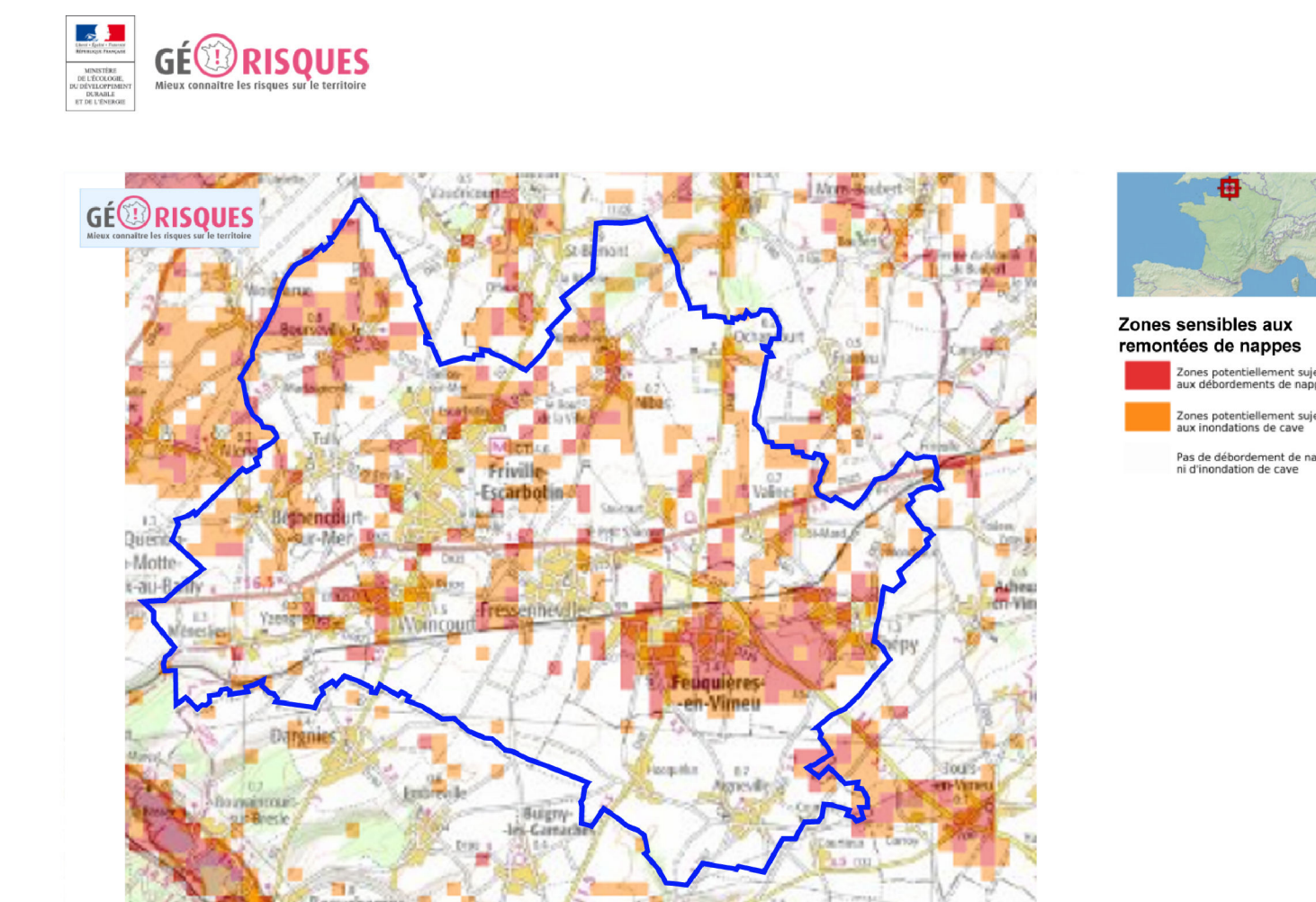
Nota:

Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Note:

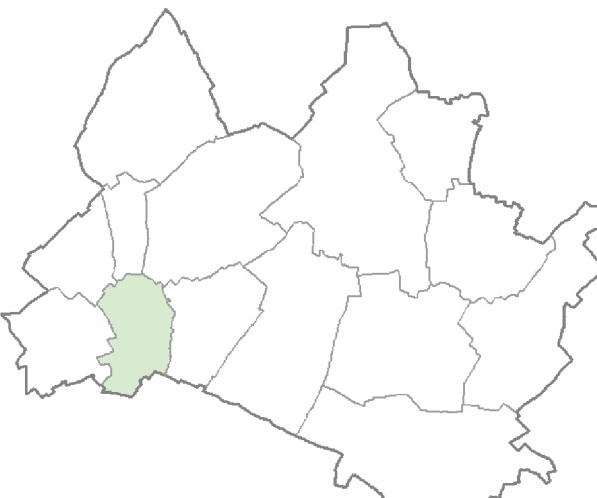
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.

Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune d' YZENGREMER

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

➤ **Zones urbaines :**

UA:	Zone urbaine mitée de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois P" : Figueux-en-Minervois, Frauguéville et L'Éclat-Écaubert.
UM:	Zone urbaine intermédiaire de Figueux-en-Minervois.
US:	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UB:	Zone urbaine de moyenne densité, correspondant au cœur de bourg des pôles-aires : soit Béthénicourt-sur-Mer, Croix et Wicmont.
UC:	Zone urbaine intermédiaire de moyenne densité à destination principale d'habitat individuel ou collectif, et correspondances aux opérations locales et disséminées qui se sont réalisées en ensemble.
UD:	Zone urbaine mitée représentant les parties urbaines des communes rurales (centres villages, hameaux) et les secteurs de UA correspondant aux parties de ces communes.
UE:	Secteurs de UD faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UF:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques et commerciales importantes (en général par de nuisances) et les zones d'activités de type "zone industrielle".
UG:	Secteur de UF avec hameaux non réglementés.
UH:	Zone urbaine monofonctionnelle représentant une création d'un quartier d'une certaine taille.
UI:	Zone urbaine UF non réglementée représentant les opérations d'intérêt public et collectifs d'importance.

➤ **Zones à urbainer :**

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
 1AUE : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
 1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
 1AUJF : Secteur de 1AUJ reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
 2AUJ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, regroupant les ensembles collectifs ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.

Ae : Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.

Ah : Sous-secteur de A, regroupant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.

Ab : Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères ou pourpours des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

➤ **Zones naturelles :**

N :	Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'elle présente. Ces secteurs naturels représentent les espaces bocals, bocagiers, concernés par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent quelquefois constructions disséminées et isolées sur le territoire.
Nch :	Sous-secteur de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles.
Nj :	Sous-zonage, identifie les lieux de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans la trame urbaine.
Ns :	Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vocation de loisirs isolés en zone naturelle.
Np :	Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et renaturer.
Nt :	Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.

Elément à valeur prescriptive :

 OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018).

- ☐ Site agricole en régime sanitaire départemental
- ☒ Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- ☐ Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisé
- ☐ Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

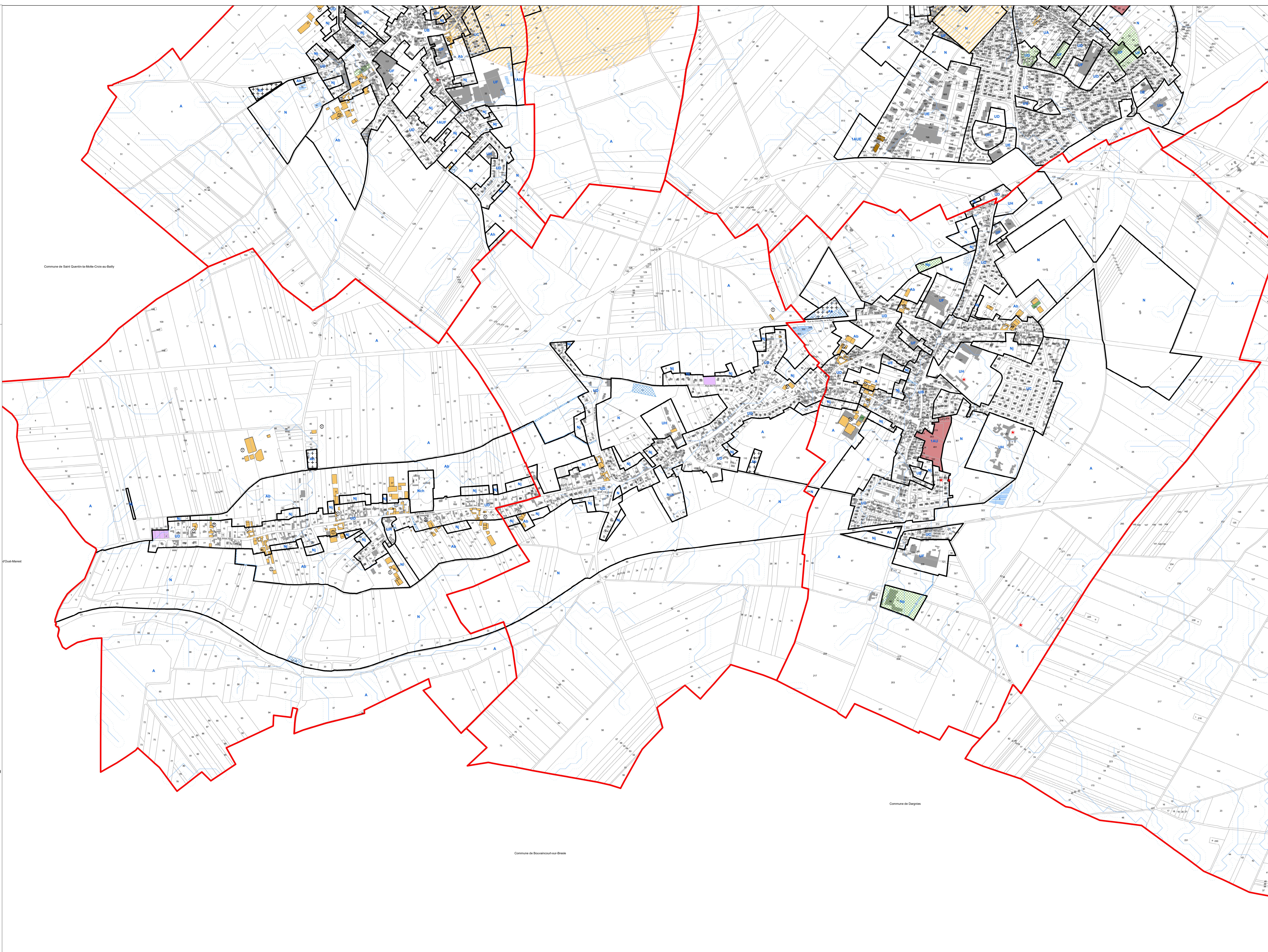
- | | |
|---|---|
|  | Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH |
|  | Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique) |
| | Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit) |

Autre information :

-  Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
 Opération immobilière en cours
 Axe préférentiel de ruissellement (source: DTTM)
 Nouveau bâtiment d'activité
 Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

-  Limite communale
-  Cimetière
-  Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive)

Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

[illegible]

Risque identifié

- Cavité localisée (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inondé (source : Communes)

Nota :

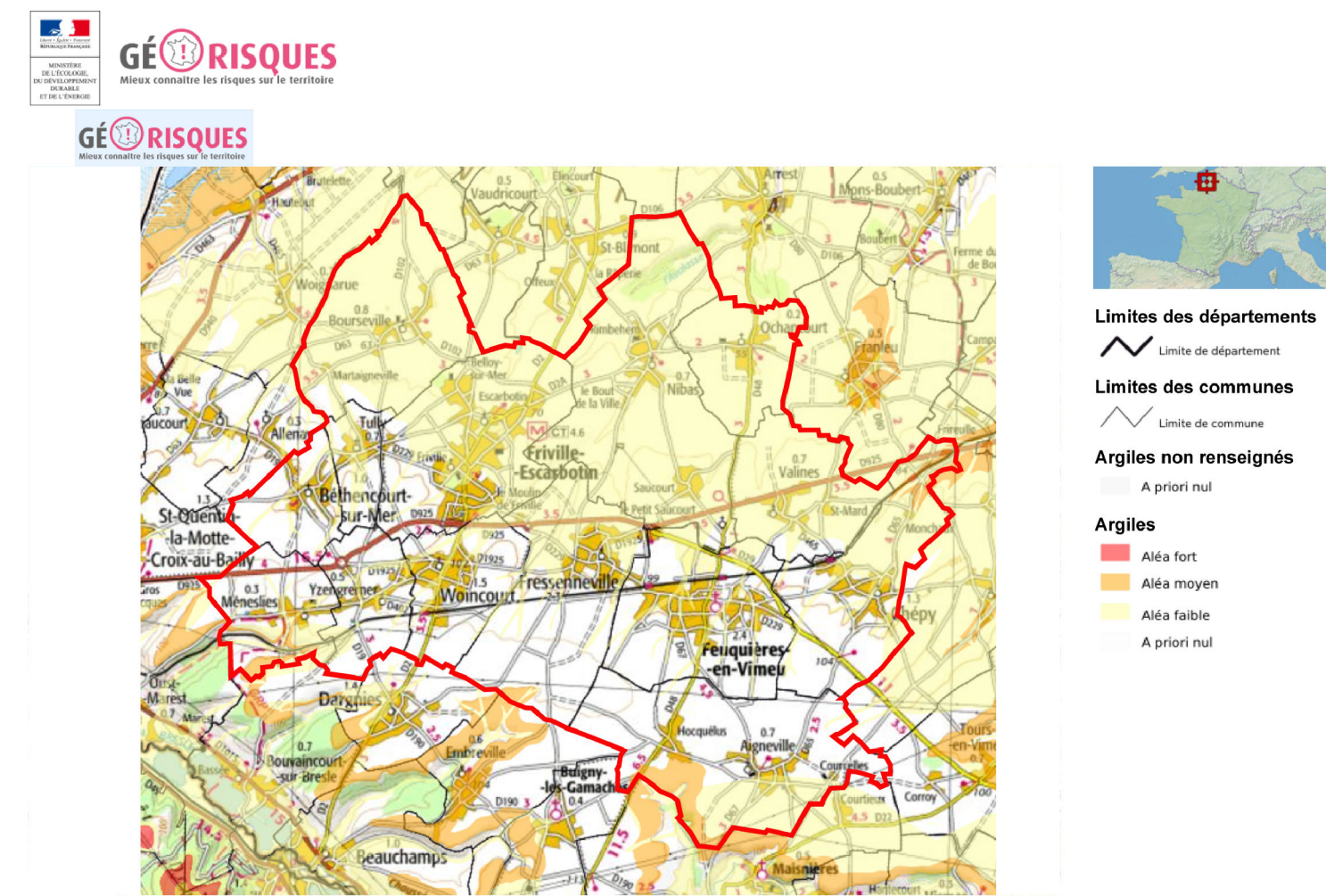
Le territoire de l'Unité Industrielle est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Les communes de la zone d'étude sont : Bessy, Bessy-les-Bois, Bourselles, Friville-Escarbotin et Woincourt ; elles figurent sur le plan de zonage des communes citées ci-dessus. D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Agnelville, Bethencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeux, Fressevalle, Hailly, L'Écluse, Zenghem et Zenghem-lez-Verchin.

De son côté, la commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de sa commune.

Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qu'il convient d'prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux

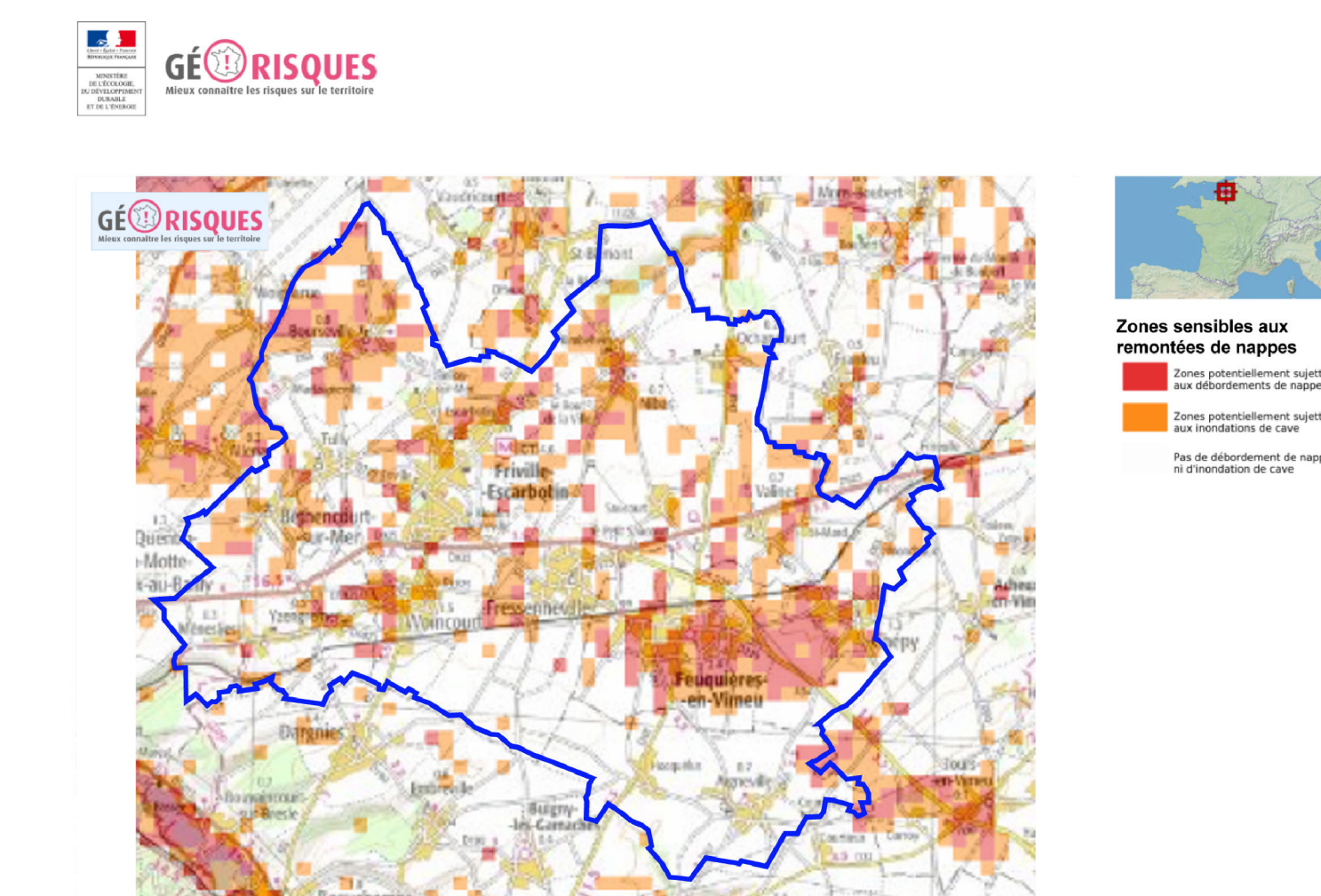
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.